

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 mars 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2017

Publié le 31 mars 2017

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Yves PIAN	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Stéphanie MODDE	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
Mme Christine MARTIN	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Danielle JUBAN	M. Guillaume RUET	

### *Membres absents :*

Mme Louise MARIN	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean DUBUET	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Céline TONOT
Mme Lydie CHAMPION	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

**Adhésion de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la Société publique locale  
Mobilités Bourgogne Franche Comté**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU le Code des transports ;

VU les projets de statuts de la Société publique locale Mobilités Bourgogne Franche Comté ;

**EXPOSE :**

L'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.* »

La région Bourgogne Franche Comté, devenue nouvellement Autorité Organisatrice en matière de transports non urbain (régulier ou à la demande) et au 1er janvier 2017 en matière de transports scolaires souhaite étendre l'activité et l'objet de la SPL existante en Saône et Loire, dont elle est actionnaire.

Ainsi le nouvel objet de la SPL portera notamment sur l'exploitation des activités suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Tous services de transport public urbain et non urbain des usagers (réguliers ou à la demande) et tous services de transport scolaire, ainsi que toutes activités de transport accessoires telles que le transport de type loisirs scolaires et touristiques ;
- la mobilité dans tous ses aspects (en ce compris centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport, gestion de la relation clientèle).

Portant une volonté affirmée d'améliorer la complémentarité des offres de mobilité à l'échelle de l'aire urbaine, notamment sur les axes lourds et structurants, et ce au-delà de son ressort territorial dans une vision métropolitaine des déplacements, la Communauté Urbaine du Grand Dijon compétente en matière d'organisation de la mobilité, souhaite devenir actionnaire de la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté par la présente délibération.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon pourra notamment faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house ».

Pour devenir actionnaire de la société, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent acquérir une action au capital social pour un prix de 10 euros.

L'acquisition de cette action se fera par une augmentation du capital social.

Le capital de la SPL Mobilité Bourgogne Franche Comté sera principalement détenu par la région, actionnaire principal. La Communauté Urbaine du Grand Dijon disposera de 9 300 actions d'une valeur nominale de 10 euros et réalisera donc un apport de 93 000 euros versés au capital. Cette action représente 16,69 % du capital.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 administrateurs, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration bénéficient d'une représentation spécifique via une assemblée spéciale.

Pour asseoir le contrôle des actionnaires qui doit être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient également que toutes les collectivités bénéficieront d'un poste de censeur.

L'acquisition de 9 300 actions permet à la Communauté Urbaine du Grand Dijon d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et au Conseil d'administration. A ce titre, trois administrateurs seront désignés par la présente délibération.

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté Urbaine du Grand Dijon souhaite bénéficier des prestations de la SPL et donc acquérir des actions de son capital social afin d'en devenir membre, il est proposé au Conseil communautaire :

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'adhérer** à la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté, compétente pour fournir des prestations liées à l'exploitation de services de mobilité ;
- **d'approuver** les projets de statuts de la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté annexés tels qu'annexés ;
- **de verser** la somme de 93 000 euros sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;
- **de désigner** Messieurs André GERVAIS, Pierre PRIBETICH et Jean-Patrick MASSON en qualité de représentants de la collectivité au sein de l'assemblée générale et au sein du Conseil d'administration.

SCRUTIN : POUR : 73  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 3  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*